

Bureau métropolitain du 12 septembre 2024

Décision

PISU/DEI

Rapporteur : M. Thébault P.

B 2024-297 - Voirie et infrastructures - Rennes - Quais de Vilaine, place de la République et abords du Palais du Commerce - Aménagement des espaces publics - Concertation préalable au titre du code de l'environnement - Bilan, enseignements et mesures retenues - Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h03.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., M. Salmon P., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Hervé M., M. Guéret S., M. Goater J., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Savignac J., M. Rouault J., Mme Parmentier M., M. Labbé S..

Ont donné procuration : Mme Vincent S. à M. Hervé P., Mme Rousset E. à M. Hervé M., Mme Schoumacker E. à Mme Ducamin M., M. Lahais T. à M. Guéret S., M. Huaumé Y. à M. Pollet M., M. Nadesan Y. à M. Sémeril S., M. Lefeuvre G. à M. Prigent A..

Absents/Excusés : M. Le Bihan T., M. Bonnin P., M. Depouez H..

Le quorum s'élève à 18 et est atteint pour l'ensemble des décisions examinées.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 6 septembre 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 19h08.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-16, L.121-18 et R.121-19 et suivants ;

Vu la délibération n° C 22.045 du 24 mars 2022, approuvant le programme de l'opération Quais de Vilaine et son enveloppe financière prévisionnelle ;

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1^{er} février 2024, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la décision n° B 2024-053 du 22 février 2024, approuvant les modalités d'organisation de la concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

EXPOSÉ

- Objet :

Dans le cadre de l'aménagement des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du Commerce une concertation préalable s'est tenue du 31 mai au 12 juillet 2024, il est aujourd'hui proposé de tirer les enseignements de la concertation préalable et d'approuver les mesures retenues.

- Contexte :

Le projet d'aménagement des espaces publics des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du commerce est un projet majeur conduit par Rennes Métropole en lien étroit avec la Ville de Rennes.

Il répond aux attentes exprimées par un jury citoyen début 2022 et aux enjeux de l'adaptation de la ville au changement climatique.

De manière générale, le projet prévoit les aménagements suivants :

- La déconstruction du parking, entraînant la découverte de la Vilaine sur près de 270 mètres linéaires ;
- Le renforcement et la rénovation de la dalle République, afin de lui permettre d'accueillir les aménagements décrits précédemment ;
- La mise en place d'aménagements sur la Vilaine : pontons et rampes d'accès répartis sur les deux rives du fleuve, jardins flottants, gradins ;
- L'installation d'une passerelle piétonne de franchissement de la Vilaine, dans le prolongement de la rue Lanjuinais ;
- Le réaménagement de la place de la République ;
- Le réaménagement des abords du Palais du Commerce et notamment la rue du Pré-Botté ;
- Le réaménagement complet des quais Nord (Duguay-Trouin, Lamartine, Chateaubriand) ;
- Le réaménagement ponctuel des quais Sud (Lamennais et Émile-Zola).

Compte tenu de la situation du projet en hyper-centre et de la nature des travaux envisagés, et suite aux échanges préalables qui ont eu lieu avec les services de l'État, Rennes Métropole a pris l'initiative de réaliser une évaluation environnementale, qui donnera lieu à une autorisation environnementale délivrée par les services de l'État.

- Objectifs :

La concertation préalable au titre du Code de l'Environnement vise à informer le public et répondre à ses interrogations sur l'état d'avancement du projet suivant les modalités fixées par le Code de l'Environnement (articles L.121-16-1 et suivants). Cette concertation réglementaire doit permettre aux participants d'argumenter leurs positions. Le maître d'ouvrage (Rennes Métropole) devra ensuite étayer les réponses apportées aux contributions du public, mais n'est pas tenu de les retenir.

À l'issue de la concertation, un bilan devra être réalisé et publié dans un délai de trois mois par Rennes Métropole, indiquant les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de cette concertation.

L'avis du public était ainsi recherché en particulier sur :

- L'insertion paysagère du projet et la végétalisation proposée ;
- Le fonctionnement attendu ou souhaité des espaces publics ;
- Les nouveaux équipements proposés, notamment aux abords du fleuve.

- Déroulement de la concertation préalable :

La concertation préalable s'est déroulée du 31 mai 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

Plusieurs modalités d'échange ont été organisées et des outils d'expression ont été mis à disposition pour informer, débattre et recueillir les observations et avis du public.

Sur la durée de la concertation, le public a été invité à s'informer et s'exprimer à travers :

- Le dossier de concertation ;
- Huit ateliers de concertation ;
- Le registre dématérialisé accessible depuis le site de La Fabrique citoyenne ;
- Les registres papier présents à l'accueil de la mairie de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole ;
- La page dédiée du site internet La fabrique citoyenne de Rennes Métropole.

La diffusion de l'information s'est faite sur la commune de Rennes, par le biais de :

- L'affichage réglementaire de l'avis de concertation préalable sur le site du projet, en cinq lieux différents ;
- La diffusion de 1 700 flyers d'information dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des riverains immédiats de l'opération ainsi que dans les rues adjacentes ;
- La parution dans le magazine métropolitain (ICI Rennes Métropole n° 7 de mars 2024) ;
- Diffusions sur les pages internet et les réseaux sociaux de Rennes Ville et Métropole : site de La fabrique citoyenne, story Instagram, publication sur la page Facebook et sur le fil X (ex-Twitter) ...

Les 8 ateliers de concertation ont accueilli un total de 133 personnes. Par ailleurs, 140 téléchargements des documents de la concertation ont été enregistrés, avec un nombre total de 1 841 visiteurs sur le site internet de la Fabrique Citoyenne, et 825 visiteurs sur le site du registre dématérialisé, pour 37 contributions écrites au total (tous moyens confondus : mails, registre dématérialisé, papier, appels)

- Les enseignements de la concertation et les mesures retenues par Rennes Métropole :

La synthèse de la concertation reprenant l'ensemble des questions posées et les réponses apportées fait l'objet d'un rapport qui sera mis à disposition du public. Le rapport mentionne également les mesures que la collectivité juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation. Ce rapport sera publié sur le site de la Fabrique Citoyenne dans un délai de trois mois suivant la date de clôture de la concertation, donc avant le 12 octobre 2024.

Concernant les objets de la concertation, les enseignements sont les suivants :

- Le public qui s'est exprimé, malgré les réserves et craintes développées ci-après, est

globalement favorable au projet tel qu'il a été présenté ;

- La suppression du parking Vilaine, qui constituait pourtant un invariant de la concertation, a fait débat, car le public qui s'est exprimé estime que les mesures d'accompagnement de la fermeture de ce parking ne sont pas suffisamment lisibles pour les usagers (évolution des transports en commun, Zone à Trafic Limité (ZTL), nouveau parking Hôtel-Dieu trop éloigné du parking Vilaine...), et que la signalisation et la communication autour de ces mesures doit être améliorée ;
 - L'intérêt de la végétalisation du site pour adapter la ville au changement climatique est bien compris par le public, qui souhaite toutefois être assuré que les contraintes générées par les plantations ne seront pas supérieures aux bienfaits attendus ;
 - Le public qui s'est exprimé souhaite des précisions quant aux mesures prises pour assurer la sécurité des circulations, quels que soient les modes de déplacements ;
 - Le public a exprimé des craintes quant à la pérennité de la qualité des aménagements, au regard des nombreuses manifestations qui transitent par les quais et plus généralement au regard de la fréquentation importante des lieux, et souhaite que les aménagements proposés soient robustes et adaptés à ces conditions d'exploitation intensives ;
 - Le public qui s'est exprimé souhaite que des dispositifs visant à réduire les nuisances soient prévus, à travers le projet mais également à travers une présence humaine et une surveillance accrue, particulièrement la nuit ;
 - Le public a exprimé de manière récurrente son souhait de connaître au plus tôt les modalités de réalisation des travaux (calendrier, phasage, mode opératoire, conditions d'accès) afin de pouvoir anticiper les conséquences du chantier sur son quotidien ;
 - Les professionnels du centre-ville (commerçants, professions libérales, artisans, livreurs...) ont demandé de manière récurrente l'engagement d'une étude visant à évaluer l'impact socio-économique du projet sur les commerces du centre-ville. Ils souhaitent également être associés étroitement aux prochaines étapes du projet et à la préparation du chantier afin que leurs contraintes de fonctionnement soient prises en compte ;
 - Enfin, les professionnels du centre-ville, au regard de la fragilité du contexte économique, souhaiteraient que le démarrage des travaux soit reporté, au plus tôt à la mise en service du Trambus (rentrée 2027).
- Les mesures retenues pour la suite du projet sont les suivantes :
- Poursuivre l'information et la communication sur le projet au fur et à mesure de son avancement, et notamment jusqu'à l'enquête publique, sur le site internet de La fabrique citoyenne et plus généralement sur le site de Rennes Métropole ;
 - Développer la communication et la signalétique vers les alternatives au parking Vilaine (autres parkings en ouvrages, transports en commun, covoiturage, modes actifs...) ainsi que sur les outils disponibles (appli STAR notamment) ;
 - Mettre en place un Comité de Suivi "Quais de Vilaine", dès l'automne 2024, pour accompagner la transformation des quais (en phases conception et travaux), et soutenir les actions en faveur de l'attractivité commerciale ;
 - Développer un plan de communication "sur mesure" pour suivre le chantier (flyers de communication, panneaux d'informations, newsletters, temps dédiés

commerçants...);

- Continuer à associer les services gestionnaires, les riverains et les associations environnementalistes locales au choix des essences des plantations, à travers des ateliers de travail spécifiques ;
- Renforcer la lisibilité des espaces dédiés aux cyclistes (bordures, signalisation, revêtements différents...), et renforcer la signalisation dans les zones de croisements et de conflits potentiels et affirmer les priorités de passage (piétons ou vélos ou transports en commun...);
- Poursuivre la conception des espaces publics suivant des principes de simplicité et de durabilité, intégrant l'ensemble des composantes de gestion ultérieure ;
- Mobiliser les acteurs de la tranquillité publique pour accompagner la mise en service progressive des futurs espaces publics et équipements ;
- Organiser des réunions de présentation du planning des travaux aux riverains, par zone, en amont des interventions ;
- Communiquer régulièrement sur le planning des travaux et sur ses évolutions dans le temps ;
- Organiser des temps de visites et d'échanges avec les riverains et avec le public en phase travaux (événements, communications).

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le bilan et ses enseignements, ainsi que les mesures retenues à l'issue de la concertation préalable relative à l'aménagement des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du Commerce sur la commune de Rennes, et d'autoriser la publication dudit bilan de concertation ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, en temps opportun, tout acte relatif à cette procédure.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé par : Olivier DEHAESE

Date : 16/09/2024

Qualité : Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président

Signé par : Laurence QUINAUT

Date : 16/09/2024

Qualité : Directrice Générale des Services

Olivier Dehaese

Laurence QUINAUT